



# 3. La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Directive européenne

1991

- 91/676/CEE dite « *directive nitrates* »
- Objectif dans chaque état membre :
  - Réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
  - Prévenir de toute nouvelle pollution de ce type

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Droit français

1993

- Transcription dans le droit français par décret (n° 93-1038 )
- délimitation zones vulnérables pollution nitrates agricole

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Délimitation

→ Qui ?

La Direction régionale de  
l'Environnement de l'Aménagement et du  
Logement (DREAL)

avec avis département et région par  
groupes de travail, divers services et  
organismes concernés ainsi que  
représentants profession agricole

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Délimitation

→ Comment ?

- connaissances acquises teneurs nitrates nappes et rivières
- teneurs observées campagnes surveillance sur réseau de surveillance spécifique

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Délimitation

→ Quel document ?

Arrêté du préfet coordonnateur de  
bassin fixe les communes ou partie de  
commune faisant partie de la zone  
vulnérable

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

L'Europe attaque la France

2010

2013

→ Contentieux et menaces  
de pénalités

*« pour n'avoir pas pris les  
mesures efficaces contre la pollution des  
eaux par les nitrates »*

*« trop peu de zones vulnérables »* délimitées

*« des programmes d'action lacunaires »*

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

L'Europe attaque la France

2016

- Discussions et accord trouvé
- Durcissement de la réglementation



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## La réglementation en France

→ Définition de zones vulnérables

+

→ Programme d'actions

mesures du 6<sup>ème</sup>  
programme  
d'Actions Nitrates

dans les zones vulnérables



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Zones vulnérables

=

partie du territoire  
où la **pollution des eaux**  
par le rejet direct ou indirect de nitrates  
d'origine agricole  
et d'autres composés azotés  
susceptibles de se transformer en nitrates,  
menace à **court terme** la qualité des  
milieux aquatiques et plus particulièrement  
l'alimentation en **eau potable**

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Critères zones vulnérables

- « *Au moins les zones où les teneurs en nitrates sont élevées ou en croissance ... ou eutrophisation* »
- En fonction des connaissances du moment (diagnostic)
- Pas de « confettis » dans le territoire
  - **Re-délimitation tous les 4 ans**

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Critères zones vulnérables

- **Eaux souterraines NO<sub>3</sub> > 40 mg/l**  
(percentile 90\* si suffisamment de valeurs, teneur la plus élevée si moins de 10 mesures)
- **Eaux superficielles NO<sub>3</sub> > 18 mg/l**  
(percentile 90 si suffisamment de valeurs, teneur la plus élevée si moins de 10 mesures)
- Ou toutes les eaux ne dépassant pas ces valeurs mais qui s'en rapprochent sans tendance à la baisse

\*Percentile 90 :  
valeur en dessous  
de laquelle se  
situent 90% des  
données

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Carte des zones vulnérables

→ Eaux souterraines

(percent

→

(percent

→ Ou t...eaux ne dépassant pas ces valeurs mais qui s'en rapprochent sans tendance à la baisse

Un seul point de mesure  
répondant à ces critères =  
classement de l'ensemble  
d'une masse d'eau\* en  
**zone vulnérable**

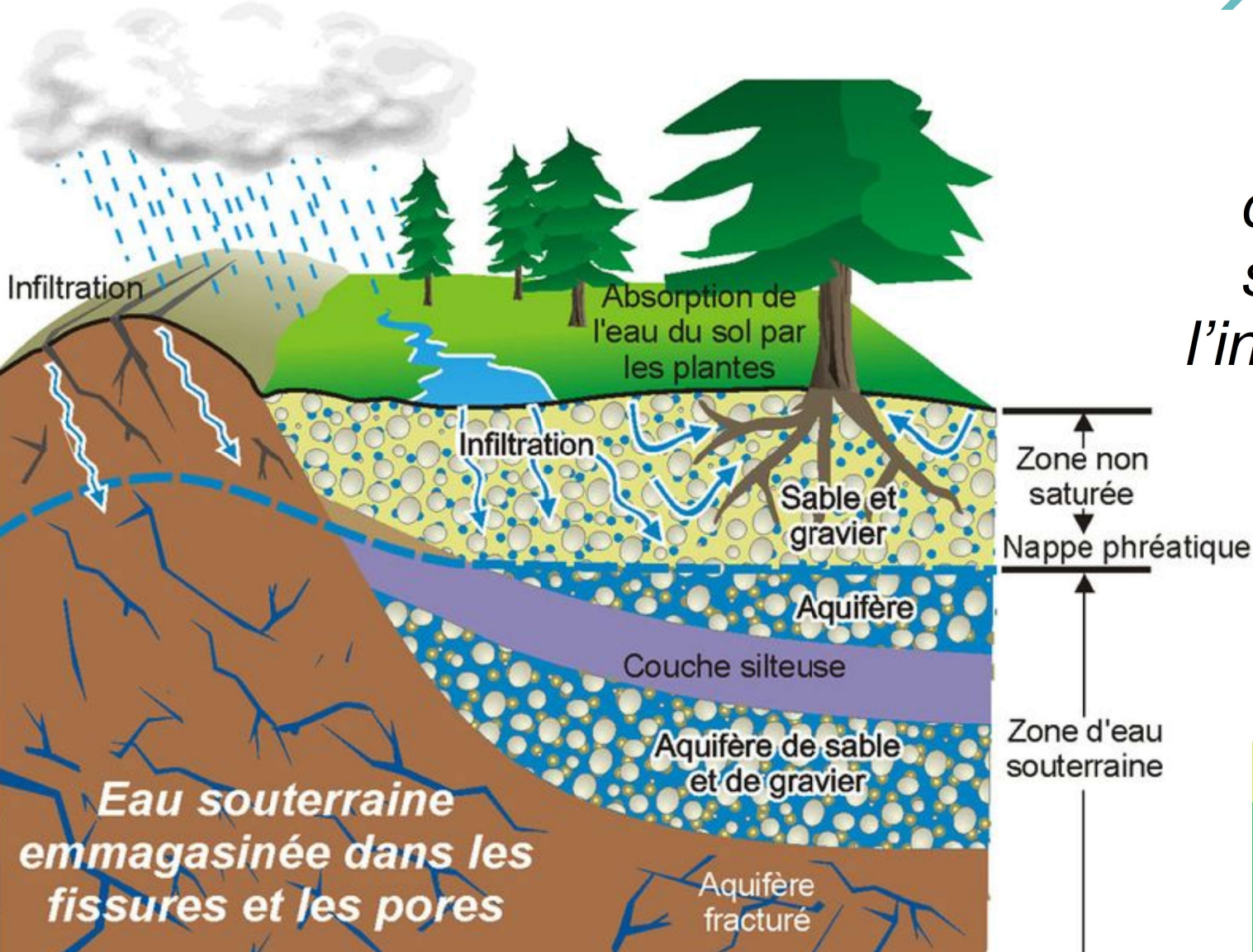
# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## De la masse d'eau à la commune

→ Masse d'eau

=

« un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II)



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## De la masse d'eau à la commune

- Eaux souterraines : commune entière en zone vulnérable dès lors qu'une partie de la masse d'eau concerne son territoire
- Eaux superficielles : tout ou partie de la commune sous réserve d'argumentation



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## De la masse d'eau à la commune

→ 1ère délimitation 1997  
révisée en 2000, 2003, 2007, 2012, en 2014-2015  
et **enfin en 2016**  
suite à la 6e campagne de surveillance nitrates  
(2021 pour la prochaine)




La délimitation des zones est proposée au niveau  
régional  
puis fait l'objet d'un arrêté  
du préfet coordonnateur de bassin

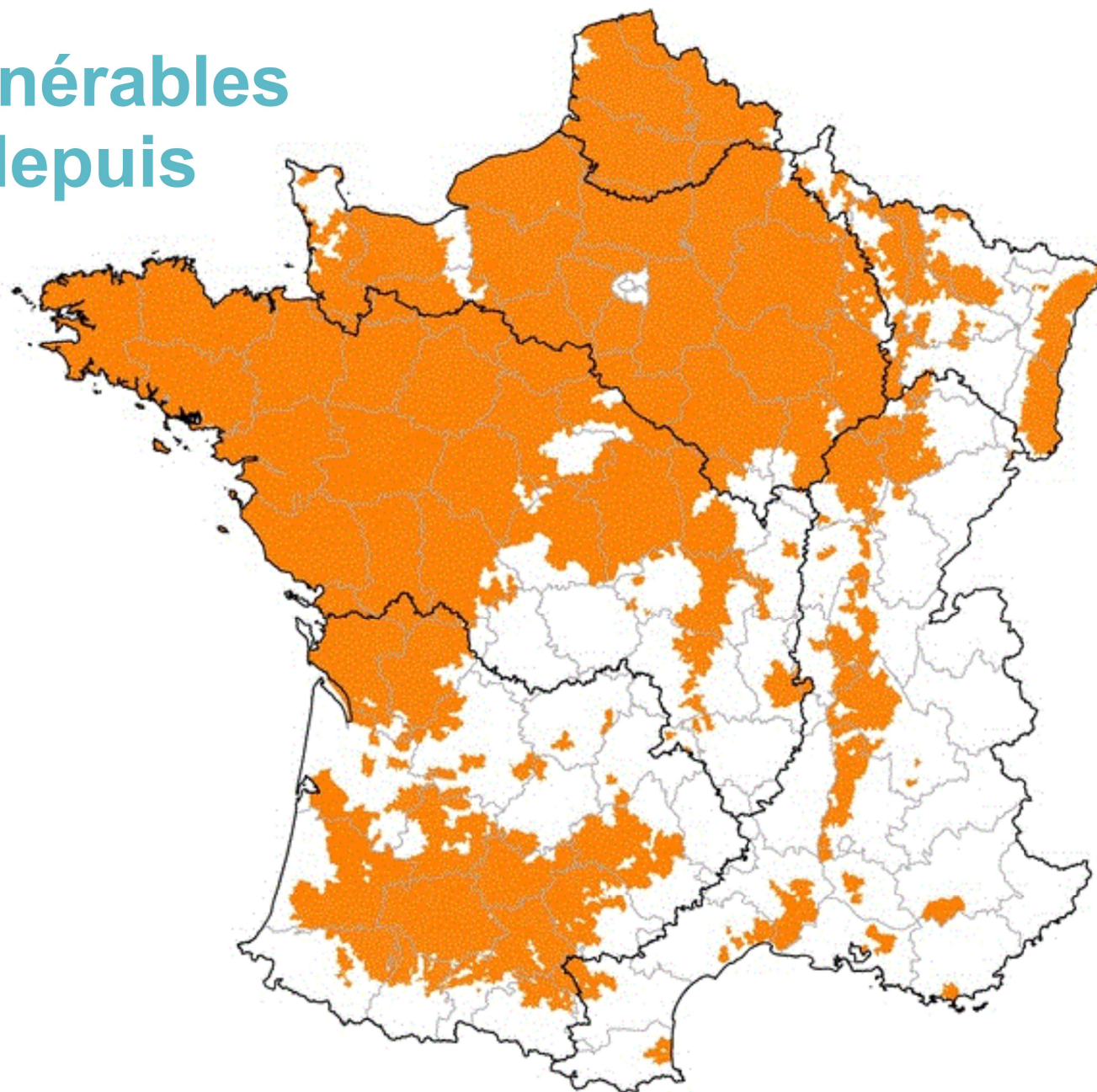


# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Zones vulnérables en France depuis 2017

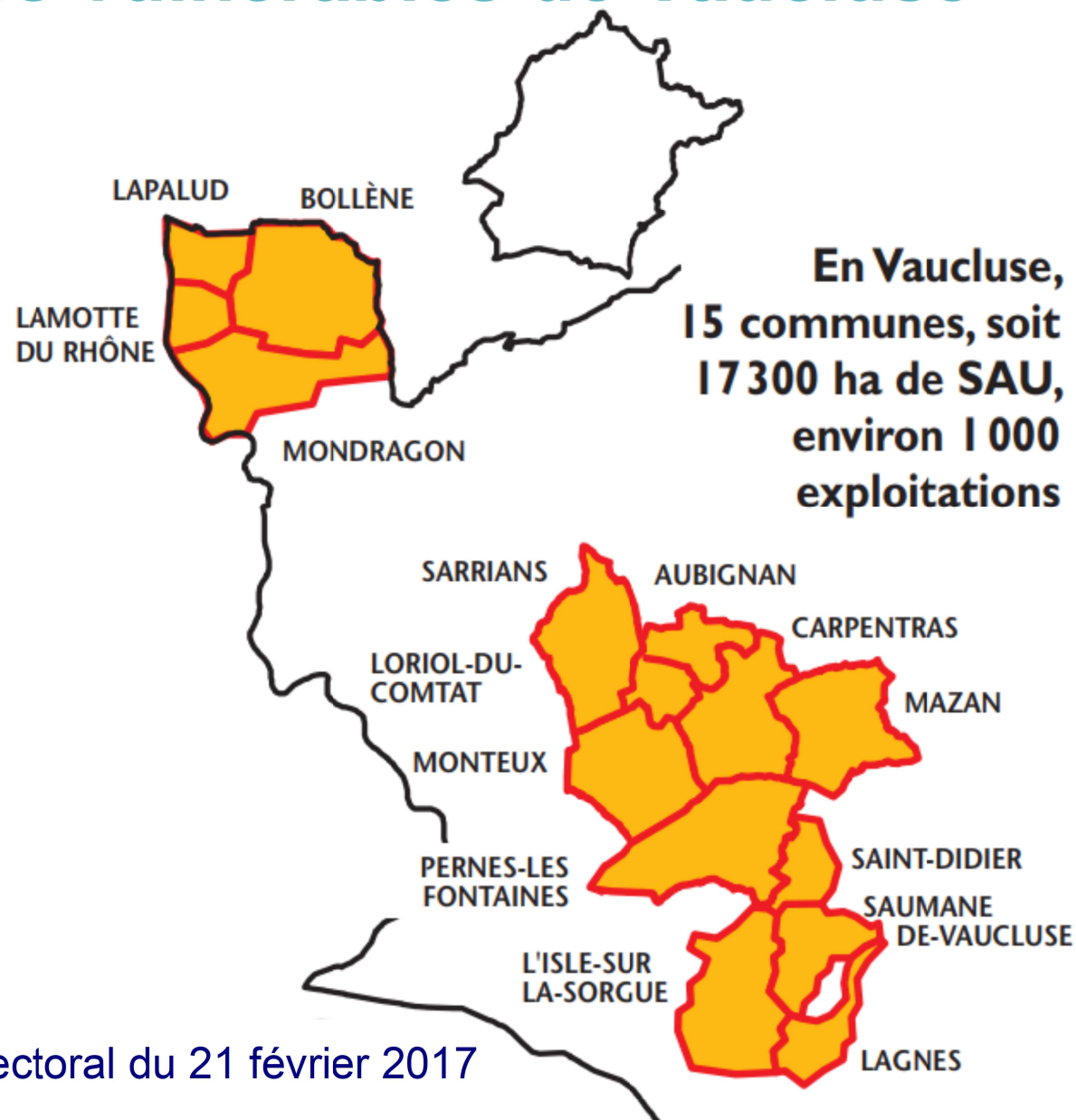
### Légende

-  Zones vulnérables 2017
-  Bassins hydrographiques
-  Départements



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Zones vulnérables de Vaucluse



Arrêté préfectoral du 21 février 2017

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Les programmes d'actions

→ Définis par 2 arrêtés

- national applicable  
sur tout le territoire  
français sans  
dérogation

- régional adapté aux  
cultures de la région

### DIRECTIVE NITRATES 2019

*Pour une agriculture respectueuse de l'eau*

#### Les zones Vulnérables en VAUCLUSE Ce qu'il faut savoir

**La Directive Nitrates**  
C'est une directive européenne qui date du 12 décembre 1991. Elle s'applique à tous les pays de l'union européenne. De nombreux départements français sont concernés, notamment au nord du pays (cf carte).

**Un objectif général :**  
Lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole. La limite de potabilité dans le cas général est fixée à 50 mg de nitrates par litre.

**Un enjeu local :**  
Restaurer la qualité de plusieurs nappes vauclusiennes, dont la nappe du Miocène qui constitue une réserve d'eau potable pour les générations futures.

**Des moyens :**  
La mise en œuvre d'un Programme d'Actions comportant des obligations nationales (communes à toutes les zones vulnérables françaises) et des obligations régionales (communes aux 4 zones vulnérables de la région PACA, cf carte). Ces obligations vous sont présentées dans les pages suivantes.

**Carte des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole désignées au 1<sup>er</sup> mars 2017**

**Les zones vulnérables en région PACA**

**Les communes concernées en Vaucluse**

En Vaucluse, 15 communes, soit 17 300 ha de SAU, environ 1 000 exploitations

**Une partie ou la totalité de votre exploitation est située en Zone Vulnérable ?  
Ce programme vous concerne**

Le programme d'actions s'applique sur chaque parcelle située sur le territoire de la zone vulnérable. Toutes les exploitations ayant au moins une parcelle sur ce territoire sont concernées, même si le siège social de l'exploitation est situé sur une commune voisine.

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Le référentiel de la fertilisation azotée

→ Défini par arrêté  
régional établi par le  
groupe régional  
d'experts nitrates  
(GREN)

### DIRECTIVE NITRATES 2019

*Pour une agriculture respectueuse de l'eau*

#### Les zones Vulnérables en VAUCLUSE Ce qu'il faut savoir

**La Directive Nitrates**  
C'est une directive européenne qui date du 12 décembre 1991. Elle s'applique à tous les pays de l'union européenne. De nombreux départements français sont concernés, notamment au nord du pays (cf carte).

**Un objectif général :**  
Lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole. La limite de potabilité dans le cas général est fixée à 50 mg de nitrates par litre.

**Un enjeu local :**  
Restaurer la qualité de plusieurs nappes vauclusiennes, dont la nappe du Miocène qui constitue une réserve d'eau potable pour les générations futures.

**Des moyens :**  
La mise en œuvre d'un Programme d'Actions comportant des obligations nationales (communes à toutes les zones vulnérables françaises) et des obligations régionales (communes aux 4 zones vulnérables de la région PACA, cf carte). Ces obligations vous sont présentées dans les pages suivantes.

**Directive Nitrates 6<sup>ème</sup> délimitation zones vulnérables depuis 2017**  
Carte des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole délimitées au 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Les zones vulnérables en région PACA**

**Les communes concernées en Vaucluse**  
En Vaucluse, 15 communes, soit 17 300 ha de SAU, environ 1 000 exploitations

**Une partie ou la totalité de votre exploitation est située en Zone Vulnérable ?  
Ce programme vous concerne**

Le programme d'actions s'applique sur chaque parcelle située sur le territoire de la zone vulnérable. Toutes les exploitations ayant au moins une parcelle sur ce territoire sont concernées, même si le siège social de l'exploitation est situé sur une commune voisine.

# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Les programmes d'actions

→ **13 mesures obligatoires**



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 1 (p.6)

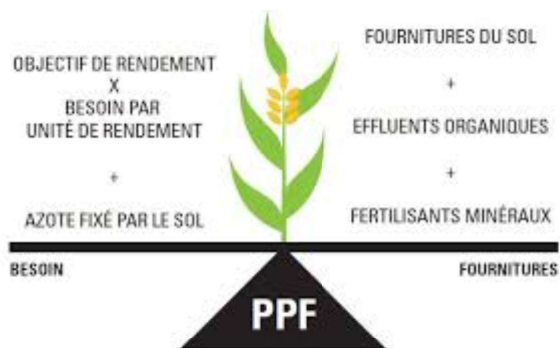
→ Respecter les périodes  
d'interdiction d'épandage



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesures 2 et 3 (p.7)

→ Établir un plan prévisionnel et cahier d'enregistrement des apports de fertilisation azotée + eau d'irrigation



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 4 (p.8)

→ **Couverture végétale d'au moins 5 m de large le long des cours d'eau**





# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 5 (p.8)

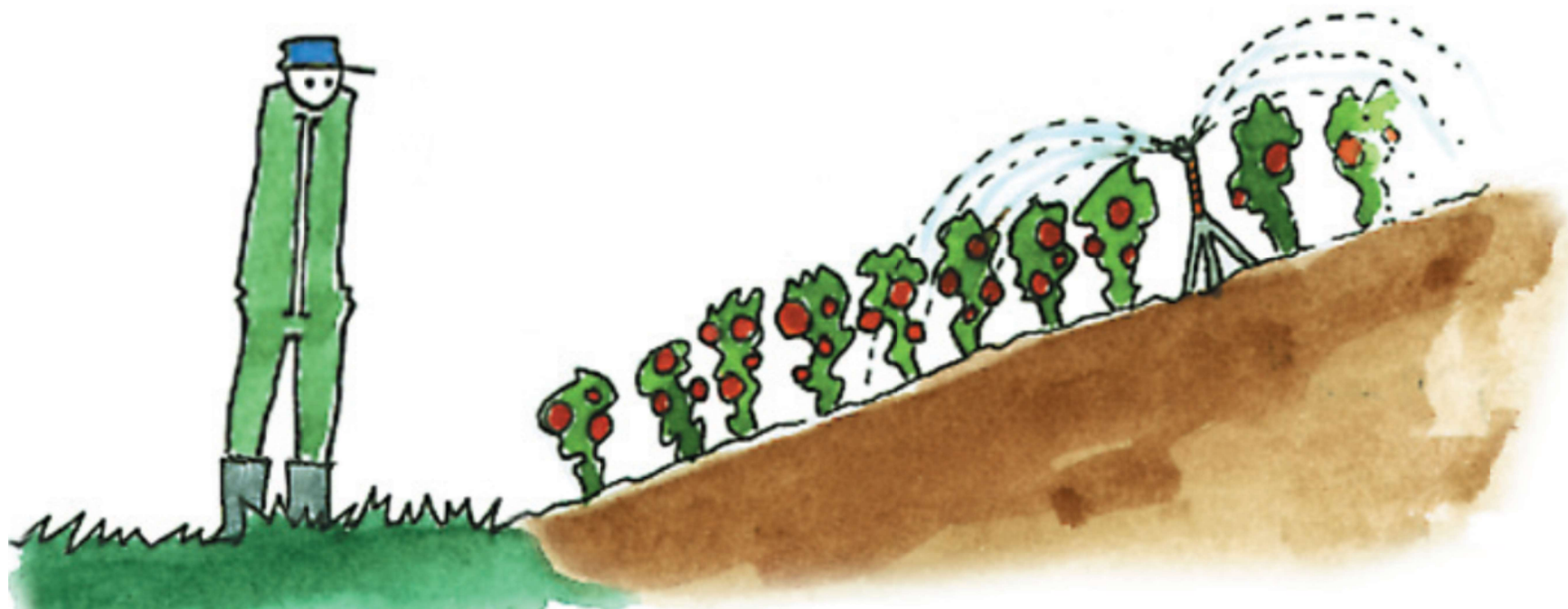
→ Respecter les distances minimales  
d'épandage (cours d'eau, puits ou forages)



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 6 (p.8)

→ Conditions d'épandage sur sols en pente et conditions climatiques (détrempés, enneigés, gelés, inondés)



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 7 (p.9)

→ **Couverture végétale des sols et  
intercultures**



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 8 (p.10)

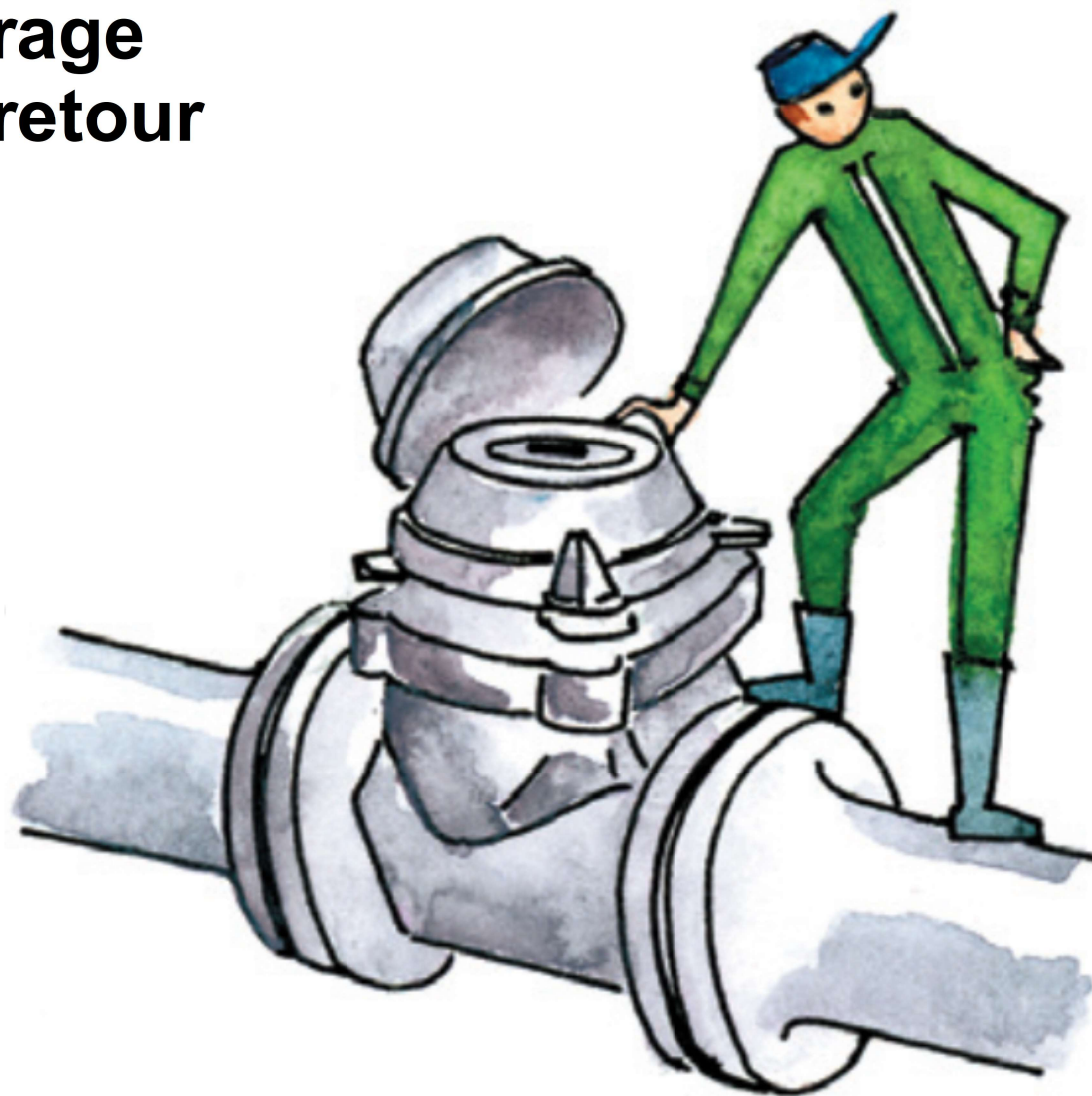
- Enherber les tournières des parcelles de vignes



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 9 (p.10)

- **Équiper son forage d'un clapet anti-retour (si irrigation)**



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 10

→ **Stockage et épandage des effluents  
d'élevage**



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 11 (p.10)

→ Dépôt au champ des boues d'épuration, fertilisants organiques et compost de déchets verts



# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 12 (p.11)

→ Traiter ou réduire les effluents des cultures hors-sol





# La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

## Mesure 13

→ Limiter l'épandage de fertilisants azotés, au strict nécessaire par parcelle

